

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

45041

Objet

TAUX DES VACATIONS
FUNÉRAIRES

DATE DE CONVOCATION

14 avril 1975

DATE D'AFFICHAGE

14 avril 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 16
Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le dix huit avril à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, STIPAL, BUCHET,
Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, DUFOUR, COLLE, NAULIN, DOIREAU,
LACHAUD, BROTREAU, BOUTET, PAPEAU, Mme BIDEAU, M. TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. TETARD
Me BARDE par Me DUFOUR

Absents : MM. LARGETEAU, RIVIERE, DOMEQ, BERLAND, BOUCHET,
BARRIERE, Mme FAVIERE, DELAIR,

M on sieur TETARD a été élu Secrétaire.

Par lettre du 7 avril 1975, Monsieur le Commissaire de
Police sollicite un relèvement du taux des vacations funéraires.

Le tarif de la vacation funéraire applicable actuellement
à ROYAN est de 15 FR; il a été fixé par délibération du 10 janvier
1969.

La plupart des VILLES importantes de la Charente-Maritime
appliquent depuis 1974, un taux de vacation de 25 FR.

La Commission Municipale des Finances, réunie le 17 avril
1975, propose de porter le taux de la vacation à 25 FR à compter
du 1er Mai 1975.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission Municipale des Finances,

DECIDE

- de porter de 15 FR à 25 FR, à compter du 1er mai 1975, le taux
de la vacation funéraire.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au Registre
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVEE LE
- 2. MAI 1975
DÉLIBÉRATION EXECUTOIRE
N° 6 DU C. A. M.